

Question

Dernièrement, plusieurs cas d'enfants interpellés par des inconnus se sont passés dans le canton. Lors de ces incidents, un dispositif est mis en place automatiquement par la police. Toutefois, on a remarqué une grande agitation et de nombreuses questions de la part des enseignants, des parents, de la population et des autorités communales.

Nous nous sommes demandés quelle était la politique de communication adoptée par les services concernés. Nous estimons qu'il est nécessaire de communiquer rapidement et de manière transparente lorsque ces événements se produisent.

Quel est le dispositif mis en place par la police ?

Etant donné l'urgence de ces situations, il est nécessaire de communiquer rapidement.

Existe-t-il un scénario ou une check-list à disposition de tous les partenaires ?

Où les partenaires peuvent-ils trouver ces informations (site Internet, services de l'Etat ...) ?

Afin de coordonner le dispositif entre les responsables scolaires, serait-il judicieux d'avoir la possibilité de contacter une personne ressource (ex. : enseignant engagé par la police) ?

Le 20 février 2006

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que diverses mesures de prévention sont prises par les autorités, visant à la protection des enfants contre des abus d'ordre sexuel, commis ou non sur le chemin ou aux abords de l'école. Ainsi, les autorités scolaires et la Police cantonale conseillent d'abord aux mineurs victimes de racket ou d'agression sexuelle d'en parler à leurs parents ou à un adulte; il est en effet indispensable de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies et d'en éviter d'autres. Ces questions sont aussi abordées par le planning familial dans les classes de l'école enfantine et en 4^{ème} et 5^{ème} primaire; le planning familial intervient d'ailleurs chaque fois qu'un problème particulier lié à une suspicion d'abus sexuels est signalé. Des consignes sont aussi données aux enseignants, inspecteurs et directeurs d'école pour assurer une transmission rapide des informations au Service de l'enseignement obligatoire et à la Police cantonale. Signalons encore que le Groupe interprofessionnel contre la maltraitance et les abus sexuels sur l'enfant a, en collaboration avec la DICS, édité des recommandations à l'intention du personnel enseignant. Celles-ci énumèrent des comportements précis lorsqu'il y a suspicion de maltraitance ou d'abus sexuels sur des élèves mineurs (écoute attentive, discrétion, éviter des interprétations hâtives,...). Il est finalement demandé aux enseignants d'informer immédiatement l'inspecteur scolaire ou le directeur de l'école, seuls habilités à entreprendre des démarches nécessaires.

Chaque année, la Police cantonale est informée, par des tiers, d'interpellations d'enfants par des inconnus sur le chemin de l'école ou de la présence de voitures suspectes aux alentours d'une école. Fort heureusement, ces informations sont généralement inexactes, et parfois inventées de toutes pièces. Ces dénonciations de tiers posent la question de l'information à

la population, laquelle doit être objective, avoir un effet préventif et ne pas alarmer inutilement. D'expérience, l'on constate qu'une information au public donnée par les médias crée souvent l'insécurité dans la population; une information immédiate de la population par les conseils communaux ou par les autorités scolaires est également délicate. Ce qui importe, c'est que l'information soit vérifiée avec soin par la Police cantonale avant d'être diffusée.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. La Police cantonale traite de cette problématique avec toute l'attention voulue. Les annonces et avis sont centralisés à l'interne et traités avec diligence par la brigade des mœurs et maltraitances (BMM).

La BMM contacte aussi bien les victimes, pour clarifier au plus tôt la situation, que le corps enseignant, pour obtenir des informations complémentaires. De leur côté, les enseignants communiquent des informations aux parents. Sur le terrain, la Police cantonale marque sa présence par des patrouilles et effectue des surveillances par des agents en civil.

En pratique et en résumé, l'information est d'abord filtrée, puis diffusée au niveau local.

2. Une check-list informant de la marche à suivre et des différentes compétences en la matière est actuellement en cours d'élaboration. Une fois réalisée, cette check-list sera distribuée aux enseignants et mise sur le site Internet de la Police cantonale.

Cette check-list repose sur le concept d'information suivant :

- a) Toute information concernant des voitures suspectes aperçues aux alentours des écoles ou sur le chemin de l'école doit être communiquée sans délai à la BMM.
- b) La BMM établit et clarifie la situation; ses agents contactent l'enfant et le corps enseignant.
- c) La BMM, en collaboration avec les services de l'enseignement, conseille le corps enseignant et les autorités communales sur les mesures à prendre : lettre aux parents ou à toute la commune, instructions à donner aux élèves.
- d) L'information à la presse est du seul ressort de la Police cantonale.

Fribourg, le 2 mai 2006